

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MIRAMAS ET L'ASSOCIATION PROPULSE

Entre :

la ville de Miramas, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal n°130-2023 du 28 juin 2023
ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et :

l'association PROPULSE, représentée par sa Présidente Madame Danièle MOULIN, dûment habilitée à signer la présente – siret 390 736 395 00026 – sise 43 place Félix Pyat 13300 Salon de Provence,
ci-après dénommée «l'Association», d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'Association Propulse est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les missions de l'association Propulse sont celles d'un chantier d'insertion, telles que définies ci-après :

Les ateliers et chantiers d'insertion proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les ateliers et chantiers d'insertion sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire N°5811-SG du 29 septembre 2015 et conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à l'article 2 de la convention initiale conclue entre la commune de Miramas et l'association Propulse, délibération n°47-2023 du 29 mars 2023, il convient de prendre un avenant relatif à la mise à disposition des locaux pour tenir compte de l'exonération de loyers consentie par délibération n° 130-2023 du 28 juin 2023

C'est pourquoi il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention signée le 17/04/2023 est désormais ainsi rédigé :

Article 2 - Mise à disposition de locaux

Par décision n°160-2021 du 28 juin 2021, la commune de Miramas a mis à disposition de l'association Propulse un bien cadastré section BP n° 182 place Jean Jaurès à Miramas.
Le loyer mensuel avec date d'effet au 5 mai 2023 est fixé à 1 100 €.

Compte tenu des difficultés financières dues à la situation économique actuelle et une conjoncture compliquée qui impactent ses missions, l'Association est exonérée du paiement des loyers pour la période du 5 mai 2023 au 5 juillet 2024, soit un montant total de 15 400 €.

Dès lors, le coût de l'avantage en nature estimé pour la mise à disposition des locaux est de 13 200 €/an.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 17 avril 2023 sont inchangés.

Fait à Miramas le

Pour l'Association
La Présidente

Danièle MOULIN

Pour la Ville
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX